



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE POLITIQUES SOCIALES

MISSION DÉPARTEMENTALE AUX
DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ

Dossier suivi par : SARAH BONNAURE
NICOLE SURRE

Tél: 0561024360

0561024364

Courriel : sarah.bonnaure@ariede.gouv.fr
nicole.surre@ariede.gouv.fr

Foix, le 27 juin 2016

La préfète de l'Ariège

à

Mme la Ministre des Affaires sociales et de la
Santé

M. le Délégué Interministériel à l'Hébergement
et à l'Accès au Logement

M. le Directeur Général de la Cohésion Sociale

Objet : demande d'agrément en maison relais pour l'expérimentation « La Maison des Cimes » dans la commune de l'Hospitalet-près-l'Andorre.

Par le présent courrier, je vous sollicite aux fins d'obtenir pour le projet expérimental « La Maison des Cimes », situé à l'Hospitalet-près-l'Andorre, la dérogation nécessaire pour l'agrément comme maison relais.

M. Arnaud DIAZ, maire de cette commune de haute-montagne a souhaité mener un projet de revitalisation de la vie sociale autour d'une expérimentation de maison, installée au cœur du village et destinée à accueillir 9 femmes vulnérables avec 6 enfants. A l'issue de deux ans de réunions de travail avec les services de l'État (DDCSPP, DDT, préfecture) ayant abouti à valider et préciser l'objet social, le projet a été orienté sur un type particulier de résidence sociale : la maison relais.

Sollicitée pour permettre d'agrément ce projet en tant que maison relais, la DRJSCS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées n'a pu, en l'état donner suite à cette demande aux motifs que :

- aucun crédit supplémentaire n'était prévu pour les créations de maison relais,
- le type de public visé par le projet (mères et enfants) ne correspond pas au public cible prévu réglementairement (adultes isolés en grande exclusion ayant vécu dans la rue), sauf à considérer que le projet s'inscrit dans le cadre des expérimentations prévues au 12° de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Précisément, la Maison des Cimes est un projet expérimental qui présente une dynamique innovante d'interactions soutenues avec le territoire et pourrait bénéficier à ce titre de l'application de l'article du CASF susvisé. Le travail mené par le maire et sa commune pour fédérer les partenaires, a permis d'aboutir à un projet de qualité élaboré avec la population, les collectivités locales et l'Etat.

Des financements ont d'ores et déjà été engagés par l'ensemble des partenaires sur l'investissement. A l'instar des crédits que je sollicite d'un montant de 87 600 euros annuels, les collectivités territoriales (communauté de communes, conseil départemental) et la CAF prendront en charge une partie des coûts de fonctionnement, sous réserve de l'agrément du projet en maison relais. Par ailleurs, l'association « France horizon », qui vient d'être autorisée à créer un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile sur Foix, se dit prête à assurer la gestion de ce dispositif.

Face aux enjeux des territoires ruraux confrontés à la perte de populations et à la difficulté d'accès aux services publics, la Maison des Cimes, en s'appuyant sur les forces du milieu montagnard (entraide, lien social aisé, facilité d'insertion) constitue une véritable opportunité de développement social local qui mérite d'être encouragée.

En effet, la Maison des Cimes permet d'apporter des réponses innovantes :

- à un besoin départemental d'offre de logement accompagné en semi-collectif à destination de femmes vulnérables, dispositif dont elles sont exclues dès lors qu'elles sont accompagnées d'enfants;
- au maintien du lien mère enfant dans des situations de grande vulnérabilité pour éviter le placement d'enfants ;
- à l'insertion de femmes vulnérables avec enfants, par le biais d'un accompagnement personnalisé et de la création du lien social avec les habitants du territoire ;
- au renforcement de réseaux de soutiens à la parentalité et de dynamique d'insertion à l'échelle de toute une communauté de communes ;
- à la mise en place de permanences sociales à destination du collectif de la Maison et des habitants.

Par ailleurs, Mme la Députée Frédérique Massat et M.le Sénateur Alain Duran ont manifesté par des courriers, leur soutien à ce projet.

Consciente que la Maison des Cimes ne s'inscrit pas parfaitement dans le cahier des charges d'un dispositif maison relais, mais convaincue par la pertinence d'un projet ambitieux permettant, et de fédérer les habitants autour de la dynamique d'un projet, et de favoriser l'insertion de femmes vulnérables par un territoire, je sollicite de votre part une dérogation permettant d'agréer et de supporter financièrement ce projet expérimental en maison relais.

*C'est un beau projet, dont nous souhaitons ardemment qu'il puisse voir le jour !
Cordialement,*

La préfète


Marie LAJUS

Copie : DRJSCS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées